## Agence Immobilière fondée en 1933

Sp/meg2014

Mandat n°14 .....

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES
de l'immeuble sis :

représenté par le PRESIDENT de l'ASSEMBLEE GENERALE
ou à défaut
Représenté par le PRESIDENT du CONSEIL SYNDICAL

spécialement mandaté à cet effet par l'Assemblée Générale du
ci-après dénommé le Syndicat

D'UNE PART

#### ET

#### **LE SYNDIC**

La " S.A. MORVAN & EDGAR QUINET " - représentée par Monsieur Olivier MORVAN - domiciliée au 22 Rue Edgar Quinet - 92400 COURBEVOIE

Titulaire de la carte professionnelle Gestion n749, délivrée par la PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE

Adhérent n°00672 de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS – (ex SOCAMAB ASSURANCES) – 128 Rue de la Boëtie - 75378 PARIS CEDEX 08 -

Montant de la garantie globale pour cette activité : 4.250.000 €uros.

La Garantie en Responsabilité Civile Professionnelle est souscrite auprès du GAN EUROCOURTAGE — Police numéro 86.562.838

Membre de l'UNION DES SYNDICATS DE L'IMMOBILIER - « U N I S « – 137 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS

D'AUTRE PART

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### - FONCTIONS

Le Syndicat donne mandat au Cabinet ci-dessus, qui l'accepte, d'exercer la mission de Syndic de l'immeuble ci-dessus indiqué, dans le cadre de la Loi du 10 Juillet 1965 et du Décret du 17 Mars 1967 modifiés.

Le Syndic s'engage à respecter les recommandations émises par la Commission Relative à la Copropriété et par l'avis du Conseil National de la Consommation en date du 27 Septembre 2007.

POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GERER 22 rue Edgar Quinet 92400 COURBEVOIE - 01.41.16.50.50

<u>www.meqsa.com</u>

## Agence Immobilière fondée en 1933

Sp/meq2014

#### - DUREE

Le présent contrat est consenti pour une durée de 18 mois.

Le contrat ne pourra être résilié pendant cette période par le Syndicat que pour motifs graves ou légitimes portés à la connaissance du Syndic et de l'Assemblée Générale qui devra alors statuer à la majorité de l'article 25 de la Loi du 10 Juillet 1965.

Le Syndic, de son côté, pourra pendant la même période mettre fin à ses fonctions, en indiquant les motifs graves ou légitimes à condition d'en prévenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois, le Président du Conseil Syndical ou, à défaut, chaque copropriétaire.

Heures ouvrables du Service Copropriété : De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Horaires d'accès

Comptabilité : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 Administration : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Le Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

~~~~~~~~~~~

Horaires d'ouverture du standard : De 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Le Vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

#### I)- PRESTATIONS COMPRISES DANS LA REMUNERATION FORFAITAIRE ANNUELLE

#### 1) ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

- 1.1 Réunion du Conseil Syndical précédant l'Assemblée Générale annuelle.
- Etablissement de l'ordre du jour,
- Présence du Syndic ou de son préposé.
- 1.2 Elaboration de la convocation.
- Envoi de la convocation, des documents à y annexer et des projets de résolutions (hors frais de tirage, d'affranchissement et d'acheminement).
- Mise à la disposition de tous les copropriétaires des différentes pièces justificatives des charges de copropriété, au moins un jour ouvré, selon des modalités définies par l'Assemblée Générale, pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'Assemblée Générale appelée à connaître des comptes et la tenue de celle-ci.
- 1.3 Tenue de l'Assemblée Générale.
- Présence, pendant une durée maximale de 2 heures (au-delà facturation horaire selon le tarif annexé), du Syndic ou de son préposé aux heures d'ouverture du Cabinet rappelées ci-dessus.
- Etablissement de la feuille de présence (recueil de l'émargement des copropriétaires, vérification des voix et pouvoirs),

POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GERER 22 rue Edgar Quinet 92400 COURBEVOIE - 01.41.16.50.50

[Tapez un texte]

Page 2

## Agence Immobilière fondée en 1933

Sp/meq2014

- 3/3 Rédaction du procès-verbal lorsque le Syndic est élu secrétaire.
- Envoi et notification du procès-verbal (hors frais de tirage, d'affranchissement et d'acheminement).
- Tenue du registre des procès-verbaux.
- Affichage (selon les conditions de l'article 44, alinéa 4, de la loi du 23 décembre 1986) dans les parties communes de la copropriété d'un procès-verbal abrégé mentionnant les résolutions relatives à l'entretien de la copropriété et aux travaux.

#### 2) COMPTABILITE GENERALE DE LA COPROPRIETE

- 2.1 Etablissement du compte de gestion générale et des annexes conformément à la réglementation en vigueur (actuellement décret du 14 Mars 2005).
- Présentation des comptes conformément à la réglementation en vigueur.
- Etablissement du budget prévisionnel, avec le Conseil Syndical.
- 2.2 Compte des copropriétaires.
- Etablissement et mise à jour de la liste des copropriétaires.
- Tenue des comptes des copropriétaires.
- Appel des provisions sur le budget prévisionnel (hors frais de tirage, d'affranchissement et d'acheminement).
- Imputation des consommations individuelles lorsque les compteurs sont déjà installés lors de la désignation du Syndic.
- 2.3 Comptes fournisseurs/factures.
- Vérification et paiement des factures du budget prévisionnel.
- 2.4 Remise, au Syndic successeur, de l'état financier, de la totalité des fonds, de l'état des comptes des copropriétaires et des comptes du Syndicat.
- 2.5 Tenue de la comptabilité.
- Avec un sous-compte bancaire individualisé ouvert au nom de la « S.A. MORVAN & EDGAR QUINET » suivi pour la Copropriété de l'intitulé comme suit « SDC »
- Ou, en cas de décision de l'Assemblée Générale, ouverture d'un compte bancaire séparé. Dans ce cas, la rémunération forfaitaire annuelle est majorée de 15 %.
- 2.6 Site Internet.
- -Site Internet THETRANET proposant la consultation en temps réel des données comptables des copropriétaires. Les membres de Conseil Syndical ont accès aux budgets, balances, relevé générales des dépenses, actualisés au jour le jour.

# 3) Administration et gestion de la Copropriete en conformite avec le Reglement de Copropriete

- 3.1 Archives du Syndicat.
- Détention, conservation des archives « non dormantes » selon la recommandation n° 20 de la Commission relative à la copropriété.
- Transmission des archives détenues au Syndic successeur.
- Elaboration et transmission au Conseil Syndical du bordereau récapitulatif des archives transmises au Syndic successeur.

POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GERER 22 rue Edgar Quinet 92400 COURBEVOIE - 01.41.16.50.50

## Agence Immobilière fondée en 1933

Sp/meq2014

- 3.2 Conseil Syndical Obligations administratives.
- Mise à disposition et communication au Conseil Syndical de toutes pièces ou documents se rapportant à la gestion du Syndicat (hors frais de tirage, d'affranchissement et d'acheminement).
- Recueil des avis écrits du Conseil Syndical lorsque sa consultation est obligatoire.
- 3.3 Entretien et maintenance.
- 2 visites minimum des parties communes de l'immeuble sauf conditions particulières.
- Négociation, passation, suivi des marchés des prestataires et gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel.
- Gestion des diagnostics/dossiers obligatoires existant à la date de signature du contrat.
- Carnet d'entretien : établissement, mise à jour pour les informations suivantes
  - l'adresse de l'immeuble pour lequel il est établi,
  - l'identité du Syndic en exercice,
  - les références des contrats d'assurances de l'immeuble souscrits par le Syndicat Des Copropriétaires, ainsi que la date d'échéance de ces contrats,
  - l'année de réalisation des travaux importants, tels que le ravalement des façades, la réfection des toitures, le remplacement de l'ascenseur, de la chaudière ou des canalisations, ainsi que l'identité des entreprises ayant réalisé ces travaux,
  - la référence des contrats d'assurance dommages ouvrage souscrits pour le compte du Syndicat Des Copropriétaires, dont la garantie est en cours,
  - s'ils existent, les références des contrats d'entretien et de maintenance des équipements communs, ainsi que la date d'échéance de ces contrats,
  - s'il existe, l'échéancier du programme pluriannuel de travaux décidé par l'Assemblée Générale des copropriétaires.
- Appels d'offres, étude des devis et mise en concurrence résultant de la demande d'une pluralité de devis ou de l'établissement d'un devis descriptif soumis à l'évaluation de plusieurs entreprises lorsque celle-ci est obligatoire dans le cadre des travaux de maintenance, c'est-à-dire pour :
  - les travaux d'entretien courant, exécutés en vue de maintenir l'état de l'immeuble ou de prévenir la défaillance d'un élément d'équipement commun (y compris les menues réparations),
  - les travaux de remplacement d'éléments d'équipements communs, tels que ceux de la chaudière ou de l'ascenseur, lorsque le prix de ce remplacement est compris forfaitairement dans le contrat de maintenance ou d'entretien y afférent,
  - les vérifications périodiques imposées par les réglementations en vigueur sur les éléments d'équipement communs.
  - gestion des travaux d'entretien et de maintenance.

#### 4) ASSURANCES

- 4.1 Souscription des polices d'assurances au nom du Syndicat.
- Déclaration des sinistres concernant des parties communes et/ou privatives lorsque le dommage a son origine dans les parties ou éléments communs.
- 4.2 Règlement des indemnités aux bénéficiaires.

#### 5) GESTION DU PERSONNEL SALARIE DU SYNDICAT (si présence de ce personnel)

- Recherche et entretien préalable durant les heures d'ouverture du Cabinet rappelées ci-dessus (les coûts de la publication des annonces ne sont pas compris).
- Etablissement des contrats de travail et, le cas échéant, de leurs avenants. 5/-

POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GERER 22 rue Edgar Quinet 92400 COURBEVOIE - 01.41.16.50.50

www.meqsa.com

### Agence Immobilière fondée en 1933

Sp/meq2014

- Paiement des salaires, de toutes indemnités et primes dus aux salariés.
- Tenue du livre des salaires et édition des bulletins de paie.
- Déclarations et paiements aux organismes fiscaux et sociaux.
- Attestations et déclarations obligatoires.
- Gestion des remplacements pendant les congés, arrêts maladie et maternité.
- Mise en place du DUERP et mise à jour.
- Gestion de la formation du personnel du Syndicat.

| 6) REMUNERATION FORFAITAIRE ANNUELLE avec tenue de la comp | tabil      | ité ave  | ec un s       | ous-  |
|------------------------------------------------------------|------------|----------|---------------|-------|
| compte bancaire individualisé au nom de la « SA MORVAN &   | <b>EDG</b> | AR Q     | JINET         | suivi |
| par l'intitulé SDC                                         |            |          |               |       |
| EDGAR QUINET – 22 Rue Edgar Quinet – COURBEVOIE 92400      | à          | <u>A</u> | <b>.</b> € HT | SOIT  |
| € TTC selon taux de tva actuellement en vigueur.           | 4          |          | # #           | _     |

#### II)- PRESTATIONS VARIABLES

Le Syndic peut être appelé à assurer pour le compte du Syndicat des prestations supplémentaires imputables soit à la Copropriété, soit à certain(s) Copropriétaire(s).

Toute prestation supplémentaire sera soumise au contrôle du Conseil Syndical.

| ENONCE DES POSTES                                                                                             | MODE DE REMUNERATION                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6-00 PRISE EN CHARGE DE LA COPROPRIETE                                                                        | Comprise dans la gestion courante sauf difficultés comptables particulières.  Facturée à la vacation : 105 € ttc / heure. |
| 6-01 PRESTATIONS DECOULANT D'UNE<br>DECISION D'ASSEMBLEE GENERALE :<br>TRAVAUX VOTES EN ASSEMBLEE<br>GENERALE | Les HONORAIRES SUR TRAVAUX sont votés en ASSEMBLEE GENERALE.                                                              |
| Travaux suivis par un Architecte<br>Gestion financière du Budget spécial                                      | * 2.5 % ttc du montant ttc des travaux.  * Avec un tarif minimum = 375 € ttc (forfait).                                   |
| Suivi complet des travaux sans Architecte en qualité de Maître d'Ouvrage délégué :                            | * 5 % ttc du montant ttc des travaux.  * Avec un tarif minimum = 375 € ttc (forfait).                                     |
| Souscription et gestion d'emprunts, placements, panneaux publicitaires, antennes relais                       | 1 % ttc du montant de l'emprunt imputé sur l'emprunteur, du placement ou des loyers.                                      |

POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GERER 22 rue Edgar Quinet 92400 COURBEVOIE - 01.41.16.50.50



## Agence Immobilière fondée en 1933

Sp/meq2014 6/-

| 6-02 AUTRES PRESTATIONS                                                                                                                                                                                           |                                                                        |                                                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| Vacations en heures ouvrables (Procédures – Expertises - Dépôts de plaintes – Suivi des contentieux)                                                                                                              |                                                                        |                                                        |
| Assemblées Générales, Conseils Syndicaux et autres vacations en heures non ouvrables                                                                                                                              | 20h00.                                                                 | / personne de 18h00 à , majoration de 50% du           |
| Contentieux des impayés :     - Lettre ordinaire de rappel     - Lettre recommandée avec A.R.     - Ouverture de dossier Huissier     - Ouverture de dossier Avocat (hors honoraires des intervenants extérieurs) | 15 € ttc<br>30 € ttc<br>150 € ttc<br>300 € ttc                         |                                                        |
| Renseignements aux Notaires (en application de la Loi ENL Nº2006-872 du 13/07/2006) :                                                                                                                             | VENTE DE LOTS PRINCIPAUX Appartement Local commercial avec ses annexes | VENTE DES ANNEXES<br>SEULES<br>Cave<br>Parking<br>Boxe |
| <ul> <li>Réponse à l'Etat Daté des Notaires et<br/>Gestion du dossier et mise à jour des<br/>fichiers</li> <li>Opposition (frais d'Huissier en sus)</li> </ul>                                                    | 480 € ttc                                                              | 240 € ttc                                              |
| Etat daté supplémentaire                                                                                                                                                                                          | 120 € ttc                                                              | 120 € ttc                                              |
| Renseignements aux Vendeurs     Fourniture des éléments permettant     d'établir le Diagnostic de Performance     Energétique (DPE)                                                                               | 48 € ttc                                                               | 48 € ttc                                               |
| Mise à jour FICHIER suite Succession –<br>Donation                                                                                                                                                                | 200 € ttc                                                              |                                                        |
| Reproduction du REGLEMENT DE COPROPRIETE  * Forfait - 1 à 50 pages  * Forfait - + de 50 pages                                                                                                                     | 65 € ttc<br>85 € ttc                                                   |                                                        |

POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GERER 22 rue Edgar Quinet 92400 COURBEVOIE - 01.41.16.50.50

## Agence Immobilière fondée en 1933

Sp/meq2014

7/-

| 6-03 ATTESTATIONS DE DEDUCTIBILITE FISCALE                                                                                                                                                                                                                                 | 20 € ttc / compte                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 6-04 COMPTAGES (Lorsque les compteurs sont installés après la nomination du Syndic) - Eau froide : par compteur divisionnaire - Eau chaude : par compteur divisionnaire - Répartiteur de chauffage : par lot - Electricité : par compteur divisionnaire - Autres : par lot | 3 € ttc / écriture                                                  |
| Cocation de salles:     Location de salles:     Come étage du siège du Cabinet du Syndic     En d'autres lieux     Autres frais:     Achat du carnet d'entretien supplémentaire     Achat du registre des délibérations     Photographies                                  | 135 € ttc  Prix demandé par loueur  Coût réel  Coût réel  Coût réel |
| 6-06 PHOTOCOPIES Convocation AG – Diffusion PV TARIF UNIQUE                                                                                                                                                                                                                | 0.12 € ttc / copie                                                  |
| 6-07 FRAIS DE BUREAU Couvrant différents frais :  • Affranchissement :  - Appel de fonds  - Paiement des fournisseurs  - Courriers et divers  • Accès au site THETRANET TARIF UNIQUE                                                                                       | 4 € ttc par trimestre et par compte                                 |

Les tarifs indiqués ci-dessus sont applicables selon le taux de T.V.A actuellement en vigueur.

#### III)- PRIX

Les honoraires sont révisables annuellement avec effet rétroactif à la date de départ de l'exercice comptable après vote de l'assemblée. Les honoraires sont facturés trimestriellement au syndicat des copropriétaires. Il n'est pas appliqué de prorata temporis sur les honoraires trimestriels.

En vertu du droit d'accession prévu par les articles 546 et suivants du code civil, le syndic sera seul bénéficiaire des fruits éventuels générés par ce compte au nom de la « SA MORVAN & EDGAR QUINET suivi par l'intitulé **SDC** » C<sup>9</sup> SA MORVAN & EDGAR QUINET - 22 Rue Edgar Quinet - COURBEVOIE 92400.

POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GERER 22 rue Edgar Quinet 92400 COURBEVOIE - 01.41.16.50.50

www.megsa.com [Tapez un texte]

## Agence Immobilière fondée en 1933

Sp/meq2014

8/-

#### **IV)- LITIGES**

En cas de litige, pour l'exécution du présent contrat, le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble sera seul compétent.

#### V)- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties élisent domicile au lieu de situation de l'immeuble.

Fait au Cabinet du Syndic en deux exemplaires dont l'un a été remis au signataire représentant le Syndicat, qui le reconnaît, et dont l'autre est conservé par le Syndic et le restera dans tous les cas par dérogation aux dispositions de l'article 2004 du Code Civil.

Fait à Courbevoie, Le ..../2014.

Page 8

#### Le SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

représenté par

\*le Président de l'Assemblée Générale

#### "MORVAN & EDGAR QUINET S.A."

représentée par Monsieur Olivier MORVAN Président Directeur Général

| Lui-même | représenté | par |
|----------|------------|-----|
|          |            |     |

..... mots nuls

POUR VENDRE - POUR LOUER - POUR GERER 22 rue Edgar Quinet 92400 COURBEVOIE - 01.41.16.50.50

WWW.meqsa.com [Tapez un texte]